

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de juillet, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente située à Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 30 juin 2017

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. BOULAIS Michel (suppléant de M. BOULEAU Bernard), M. CHOMET Pascal (suppléant de M. CAILLET Pascal), M. VALENTIN Gilles (suppléant de M. SARDIER Denis)

**Procurations** : M. BALY Franck à M. ARCHAUD Claude, Mme COLOMBIER Christine à M. COUCHARD Olivier, M. COUTIERE Daniel à M. BONNET Grégory, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, Mme FERREIRA Raquel à Mme GATIGNOL Joëlle, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, M. MAGNER Jacques-Bernard à M. BARE Michaël, M. MANUBY Didier à M. CHANSEAUME Camille, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme BALY Franck, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, COLOMBIER Christine, COUTIERE Daniel, ESPAGNOL Alain, FERREIRA Raquel, GENDRE Martial, LOBREGAT Stéphane, MAGNER Jacques-Bernard, MANUBY Didier, MAZERON Laurent, POUZADOUX Jean-Paul, SARDIER Denis, SAUVESTRE Daniel,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice** : 46

**Nombre de personnes présentes** : 33

**Nombre de suffrages exprimés** : 42 dont 9 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Guillaume CRISPYN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

### APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sans objet.

### COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-28 : AVENANT N°1 LOT N°12 EQUIPEMENTS DE CUISINE-MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX -

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Auvergne Degré Service est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Le retrait d'un lave-mains sans dossier, de la plonge et d'une table centrale démontable rayonnée, générant une moins-value de 1 308,49 € HT.
- L'ajout d'une table d'entrée, d'un trou vide-déchets, d'un ensemble douchette mélangeur monotrou et d'une table de sortie simple, générant une plus-value de 1 527,95 € HT
- Une remise commerciale appliquée sur l'ensemble d'un montant de 219,46 €
- Montant du marché initial : 10 310,36 € HT
- Montant de l'avenant : 0,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 10 310,36 € HT soit 12 372,43 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-29 - VENTE DE PETIT MATERIEL DE MESURE - VOIRIE

La communauté de communes cède du petit matériel de mesure de voirie à la société TOPOCENTER à Clermont Ferrand pour la somme de 800 €HT. Cette somme sera déduite de la prochaine facturation émise à l'encontre de la collectivité pour l'achat de matériel de voirie.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-30 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties pour les mois de juillet et août 2017 sont les suivants :

Séjour Terre	50,00 €
Intercentre	1,50 €
Camping maternelle	8,00 €
Intervenant danse	3,50 €
Château de la Batisse	6,50 €
Initiation tir à l'arc	3,50 €
Anatolia Parc	6,50 €
Promenade en poney	6,00 €
Camping eau	28,00 €
Parcours géocaching à Ebreuil	4,00 €
Accrobranche	6,00 €
Accrobranche Pré Ado	11,00 €
Karting Pré Ado	11,00 €
Piscine Saint Georges Pré Ado	3,00 €
Descente canoë Pré Ado	11,00 €
Cinéma Pré Ado	5,50 €
Journée TAG Pré Ado	2,00 €
Camping Pré Ado Murol	42,00 €
Camping Pré Ado Blot	28,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-31 - DEVIS POUR AQUISITION D'EQUIPEMENTS MOBILIERS POUR LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE GIMEAUX

Signature d'un devis n°AIT170601648 avec la société MANUTAN COLLECTIVITES, portant sur l'acquisition d'équipements mobiliers pour la salle de restauration scolaire de Gimeaux, pour un montant de 7 879,82 € HT soit 9 455,79 € TTC

## Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivant :

- ALSH : Projet éducatif territorial (PEdT)
- Convention de partenariat ALSH avec les communes de SAINT-OURS et PULVERIERES
- Voirie : Demande de subvention FIC 2017 pour la commune de Saint-Gal-sur-sioule
- Retrait du Syndicat Intercommunal du Bus des Montagnes de la région de Saint-Gervais d'Auvergne (délibération conforme au CIAS)
- Réhabilitation du cinéma intercommunal : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (forfait définitif de rémunération)
- Conventions de prêt à usage pour la réalisation de travaux au Gour de Tazenat et la gestion du site

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## D-2017-07-01 Convention de partenariat avec l'AGD le Viaduc (multi-accueil de Cellule)

Depuis 2012, la Communauté de Communes Côtes de Combrailles avait passé une convention avec le Multi-Accueil situé à Cellule (crèche « Les Petits Volcans ») pour réserver 5 places d'accueil aux enfants du territoire contre une participation financière de la communauté de communes.

Compte-tenu de la demande des familles pour un accueil en structure collective, le conseil communautaire par délibération du 09 avril 2015 avait décidé de renouveler le partenariat avec la Crèche les « Petits Volcans » pour l'exercice 2015.

Le 17 mars 2016, le conseil communautaire avait à nouveau renouvelé le partenariat pour l'exercice 2016, toujours dans les mêmes conditions.

Or en juin 2016, l'AGD le Viaduc a proposé une nouvelle convention à la Communauté de Communes avec des modifications substantielles des conditions du partenariat :

- La communauté de communes participait selon un pourcentage fixe calculé en fonction du nombre de places appliqué au déficit d'exploitation prévisionnel de l'établissement indépendamment de la fréquentation réelle des enfants du territoire.
- Le déficit d'exploitation prévisionnel était fixé à un montant par place très supérieur au montant qui était supporté jusqu'alors.
- Une clause de revoyure permettait de renvoyer à la négociation avec les partenaires en cas de déficit encore supérieur.

Le conseil communautaire avait alors refusé les termes de la nouvelle convention : les enfants accueillis à compter de 2016 continuaient bien évidemment d'être accueillis, mais aucun nouvel enfant ne pouvait être accueilli au sein de la structure.

Suite à la fusion, les négociations ont repris et après plusieurs échanges avec le multi-accueil, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Dans cette nouvelle convention la Communauté de Communes s'engage à

- Réserver 5 places dans la structure
- Financer 5 places effectivement occupées :
  - 1 place ayant valeur de 55 heures par semaine avec un taux de remplissage de la structure à 70 % minimum (objectif CAF)
- Garantir le financement de la structure sur les bases suivantes :
  - Année de référence 2017 à hauteur de 17 940,88 €
  - Soit un coût par place de 3 588,18 €

- Taux de hausse budgétaire maximum autorisé de 2 %
- Si taux supérieur à 2%, passation d'un avenant avec accord des parties

Afin de maîtriser la participation financière de la collectivité, la prise en compte de l'année de référence 2017 et la création du taux de majoration maximum de 2% sont essentiels.

Actuellement, le taux de remplissage de la crèche « Les Petits volcans » pour les enfants du territoire est de 79% sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 :

- 9 enfants sont actuellement accueillis sur le site,
  - 6 régulièrement
  - et 3 occasionnellement.

Pour information, le taux moyen pour les structures petite enfance est d'environ 75 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement avec l'AGD le Viaduc pour 5 places au sein de la crèche « Les Petits Volcans »
- AUTORISE M. le Président à signer la convention
- SOLLICITE l'AGD le Viaduc afin d'avoir un représentant au sein des instances de l'association
- DESIGNNE le vice-président en charge de l'enfance-Jeunesse dans toutes les instances de l'association. »

**D-2017-07-02 Versement de subvention aux organisateurs d'activités enfance-jeunesse et avance au CLALAGE concernant la subvention dans le cadre des activités ALSH été 2017**

Depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S enciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire de la manière suivante :

- 1 aide financière versée par la communauté de communes **dans le cadre des activités CEJ** (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
  - 1 heure enfant =0,61 €
  - 2 heures enfant =1,52 €
  - Demi-journée enfant =2,44 €
  - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes pour les activités hors contrat CEJ. Cela concerne l'activité ALSH Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui ne sont pas financées dans le cadre du CEJ. Les montants des subventions apportées par la communauté de communes sont les suivants :
  - Demi-journée enfant : 2,44 €
  - Journée enfant : 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes dans le cadre des activités TAP, correspondant d'une part à la prestation propre à l'activité et d'autre part à la prise en charge du personnel en charge des TAP. La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :

- 1 heure enfant = 0,61 € pour l'activité
- Charges de personnel : 28 € de l'heure
- o 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.

La Communauté de communes, doit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ATTRIBUE les subventions suivantes :
  - Dans le cadre des activités ALSH de l'année 2017, il y a lieu d'attribuer une subvention de 4 700.20 € au CLALAGE pour les activités des vacances d'hiver.
- o AUTORISE le versement d'une avance au CLALAGE d'un montant de 10 000 € au titre de la subvention sur les activités ALSH de l'été.

### **D-2017-07-03    Extension de l'activité RAM**

En 2016, deux Relais d'Assistants Maternels -RAM - existaient sur le territoire :

- o Un sur le secteur « Plaine »
- o Un sur le secteur « Montagne »

A partir du 1er septembre 2017, un service unique R.A.M sera organisé à l'échelle des 29 communes.

Le service sera donc étendu à l'ensemble du territoire.

Une sectorisation géographique est proposée pour répartir les demandes des parents et des assistants maternels sur les deux antennes existantes (Combronde et Manzat) :

- o Les communes de Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule sont rattachées à l'antenne de Combronde
- o Les communes de Blot-l'Eglise, Lisseuil, Pouzol, et Saint-Rémy-de-Blot sont rattachées à l'antenne de Manzat.

Ainsi, afin de répondre aux exigences des partenaires CAF / MSA et pour garantir un service de proximité aux professionnels de la petite enfance, un accueil sera organisé directement sur le site de la Passerelle à Pouzol. En effet, le Relais Assistants Maternels Parents Enfants étant un service de proximité, il est important que les assistants maternels et parents du nord du territoire puissent bénéficier des ateliers itinérants du RAM.

Il est donc proposé d'intégrer, dans le planning des ateliers itinérants, des séances dans les locaux de la Passerelle. Ces ateliers sont ouverts à tous les assistants maternels du nouveau territoire (29 communes) dans la limite de 10 enfants par atelier.

Ainsi, environ toutes les 2 semaines, des ateliers itinérants seront programmés sur le site de « La Passerelle ».

Le planning prévisionnel des ateliers d'éveil itinérants serait le suivant :

Antenne Combronde Ateliers itinérants par roulement le vendredi 1 fois/5 semaines	Antenne Manzat Ateliers itinérants par roulement le lundi 1 fois / 4 semaines
Prompsat (Gimeaux, Yssac)	Les Ancizes-Comps
Jozerand	Charbonnières Les Vieilles
St Myon	Pouzol (La Passerelle)
Pouzol (La Passerelle)	St Georges de Mons
Combronde (éveil musical)	

Afin de ne pas perturber le fonctionnement actuel, les assistants maternels continuent de recevoir le planning des ateliers par secteur, c'est-à-dire de l'antenne du RAM dont ils dépendent.

Seules les assistantes maternelles habitant sur les 8 nouvelles communes intégrées (cela concerne 7 assistantes maternelles) reçoivent le planning des 2 antennes de façon à connaître les dates des ateliers itinérants.

Les autres modalités de fonctionnement des RAM ne sont pas modifiées (horaires, permanences, ...).

Une nouvelle plaquette d'information du service a été préparée. Elle présente la nouvelle répartition territoriale et le programme des ateliers itinérants.

Un courrier d'information sera envoyé à tous les assistants maternels ainsi qu'aux 29 communes, PMI, médiathèque, etc...

Les nouvelles modalités de fonctionnement du service « étendu » seront présentées aux assistants maternels lors d'une réunion dite « de rentrée ».

Pour permettre l'extension du service, il est prévu de renforcer les moyens humains en passant de 1,8 ETP à 2 ETP. L'extension de l'activité du RAM pourra bénéficier de subvention de fonctionnement de la CAF au titre de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) et de la PSEJ (Prestation de Service Enfance jeunesse).

Pour rappel, l'extension du RAM a été prévu dans les prévisions budgétaires 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension du service de RAM à l'ensemble du territoire
- APPROUVE les modalités d'extension du service telles que présentées ci-dessus

#### **D-2017-07-04 Convention de partenariat ALSH avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches**

Suite à la reprise des activités de l'association CLALAGE à compter du 04 septembre 2017, il est proposé un conventionnement avec les communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières dans la continuité du partenariat précédemment organisé avec l'association.

Cette convention permet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et les communes de la façon suivante :

- Accès pour les familles aux structures ALSH organisées par la communauté au tarif « familles résidents sur le territoire communautaire »
- Participation des communes sur le reste à charge (à titre d'exemple 1,76 € par heure enfant en 2015)

Concernant les modalités d'organisation, un accompagnement est mis en place de la façon suivante :

- PULVERIERES :
  - Mise en place d'un transport pour se rendre sur les ALSH
  - Pas de site d'accueil directement sur la commune
  - Possibilité de restauration à St Ours les roches le mercredi midi
- SAINT OURS LES ROCHES :
  - Ouverture d'un site ALSH sur la commune le mercredi après-midi et lors des vacances de toussaint
  - Mise en place d'un transport pour les autres périodes pour se rendre sur les ALSH
  - Elargissement de l'accueil des enfants au moins de 4 ans

Le partenariat du CLALAGE sur le mercredi concerne en moyenne une trentaine d'enfants sur l'ALSH de Saint-Ours-les-Roches.

Le nombre d'enfants différents sur l'ensemble des activités du CLALAGE organisées tout au long de l'année 2016 est le suivant :

- Pulvérières : 25 enfants pour 1 432, 25 heures-enfants
- St-Ours-les-Roches : 86 enfants pour 8 583 heures-enfants

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de partenariat et de financement ALSH avec les communes de SAINT-OURS-LES-ROCHES et PULVERIERES
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions

#### **D-2017-07-05    Projet éducatif territorial – PEDT 2017-2018**

Plusieurs PEDT existaient sur les différents secteurs communautaires (Montagne, Plaine, Sioule).

Pour mémoire le PEDT permet de définir des règles de fonctionnement relatives aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP). Il formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT sur le secteur Plaine arrive à échéance au 31 août 2017. Le PEDT sur le secteur Montagne, n'était plus forcément à jour compte-tenu de l'intégration du CLALAGE en régie à compter du 04 septembre 2017.

Il était donc nécessaire de soumettre un nouveau PEDT unique pour l'ensemble des temps d'activités péri-éducatives gérés par la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Le projet de PEDT intercommunal a été rédigé sur les bases des fonctionnements existants et connus au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Rappelons que le PEDT ouvre droit aux financements de l'État et que le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui succède au fonds d'amorçage, est désormais conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent également bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires.

Ce document est donc indispensable pour bénéficier :

- Du taux dérogatoire pour l'encadrement des enfants
- Du versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Il est donc important que ce document soit validé par le conseil communautaire avant la rentrée scolaire.

La date d'envoi du PEDT et de demande de renouvellement de la convention a été fixé à la date du 16 juin 2017 par les instances.

Ce document doit être envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction des Départementales des services de L'Education Nationale.

Ce projet de PEDT pour l'année scolaire 2017-2018 est transitoire dans l'attente d'une redéfinition éventuelle des modalités de fonctionnement des TAP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le PEDT 2017-2018
- AUTORISER M. le Président à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

**D-2017-07-06 Modification des horaires d'ouverture des médiathèques tête de réseau**

A son ouverture en janvier 2014, la médiathèque intercommunale à Combronde était ouverte au public 20h par semaine.

En 2015, il avait été décidé d'étendre les plages d'ouverture jusqu'à 25h hebdomadaire tel que préconisé par la Médiathèque Départementale.

Pour mémoire, l'extension des horaires d'ouverture avait conduit aux horaires suivants ;

Jour	2014 à Mars 2015	Depuis mars 2015
<b>Lundi</b>	Fermé	16h30-18h30
<b>Mardi</b>	16h30-18h30	Fermé
<b>Mercredi</b>	10h-18h30	9h30-18h30
<b>Jeudi</b>	Fermé	Fermé
<b>Vendredi</b>	10h-12h 14h-18h30	9h30-12h 13h-18h30
<b>Samedi</b>	9h-12h	9h-12h 13h-16h
<b>Dimanche</b>	Fermé	Fermé

Les heures de fermeture servent à du travail en interne (catalogage dont patrimoine, réunions, préparation d'animations, etc.) et aux accueils de groupes (classes, T.A.P., Centres de loisirs, instituteurs sur RDV, CCAS, autres).

L'accueil du public est toujours fait par une professionnelle + une bénévole, afin d'éviter d'être en situation de « travailleur isolé » (valable surtout les lundis et samedis).

L'ouverture du samedi après-midi devait permettre une activité supplémentaire sur Combronde, ou une activité parallèle pour les parents accompagnant leurs enfants à leurs compétitions sportives (basket, foot), par exemple.

**Après plus d'un an de service** avec ces horaires, et suite à la mise en place du réseau de lecture public (qui cumule, sur l'ensemble des lieux, 30h d'ouverture hebdomadaire ne se chevauchant pas), se pose la question de l'harmonisation de l'amplitude d'ouverture sur les 2 têtes de réseau : Manzat et Combronde soit 20h30 par semaine et de l'utilité des plages supplémentaires proposées.

Les tableaux suivants donnent la moyenne de fréquentation sur l'année 2016 :

*sur l'année entière*

*par semaine (49), en nombre de personne*

	Lundi	Mercredi	vendredi	samedi
9-9h30	*	*	*	1
9h30-10	*	3	2	2
10-11	*	6	4	9
11-12	*	4	3	5
12-13	*	1	*	*
13-14	*	3	1	1
14-15	*	9	4	4
15-16	*	12	5	4
16-16h30	*	9	5	*
16h30-17h	7	8	4	*
17-18	7	13	9	*
18-18h30	1	3	1	*

*pendant l'été*

*juillet/août, fermeture 2 semaines (soit ouvert 7)*

	Lundi	Mercredi	vendredi	samedi
9-9h30	*	*	*	2
9h30-10	*	5	3	2
10-11	*	8	4	6
11-12	*	4	4	4
12-13	*	2	*	*
13-14	*	2	1	1
14-15	*	5	7	3
15-16	*	7	6	4
16-16h30	*	2	4	*
16h30-17h	10	3	3	*
17-18	9	7	5	*
18-18h30	2	1	1	*

Plusieurs points sont à souligner :

- Peu de fréquentation le samedi après-midi
- Situation de travailleur isolé car peu de bénévoles disponibles le samedi après-midi.
- Le lundi soir est bien fréquenté, plus encore pendant les vacances d'été.
- Très basse fréquentation la dernière demi-heure sur les 3 jours de fermeture à 18h30

Fort de ce constat, il est proposé de ramener le volume d'ouverture à 20h30 hebdomadaire à compter du 03 septembre 2017, réparti comme suit :

Jour	Matins	Après-midi
Lundi	Fermé	15h-18h30
Mardi	Fermé	
Mercredi	10h-12h puis 13h-18h30	
Jeudi	10h-12h	Fermé
Vendredi	Fermé	14h-18h30
Samedi	9h-12h	Fermé
Dimanche	Fermé	

Le passage à 20h30 hebdomadaire permettrait :

- D'avoir une complémentarité avec le site de Manzat,
- D'avancer au niveau « fonds patrimonial » dans le cadre du Centre de Ressources du patrimoine des Combrailles
- De mettre en place un véritable partenariat avec les bénévoles du réseau,
- De dégager du temps permettant de développer les animations de réseau par les agents du service,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités horaires d'ouverture au public de la médiathèque tête de réseau située à Combronde, comme présenté ci-dessus à compter du 03 septembre 2017

<b>D-2017-07-07    Réhabilitation du cinéma intercommunal : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (forfait définitif de rémunération)</b>
---

Lors du transfert patrimonial du cinéma « la Viouze », Manzat Communauté et Aubert et Duval avaient convenu de réaliser des travaux de réhabilitation du cinéma en vue de sa conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du cabinet JALICON par contrat passé le 14 novembre 2013 (Décision n°2013-58 du président de Manzat Communauté) pour un montant de 23 661,50 € HT.

Conformément aux clauses du CCAP (articles 3.3 et suivants), il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de l'estimatif APS (valeur Mois M0 octobre 2013) s'élève à 240 419,19 € HT

Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit : taux rémunération 11,5 % x estimatif APS (240 419,19 €) + forfait SSI (2 500 €) = 30 148,20 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé dans les conditions suivantes :
  - Montant initial du marché : 23 661,50 € HT
  - Montant de l'avenant n°1 : 6 486,70 € HT
  - Nouveau montant du marché : 30 148,20 € HT

**D-2017-07-08 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie**

L'article 1.5.2 des statuts précise que les compétences transférées à titre optionnelle (dont la "création, l'aménagement et l'entretien de la voirie") sont exercées par la communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge" sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant de la communauté de communes le décide dans un délai d'un an à compter du 01 janvier 2017, font l'objet d'une restitution aux communes.

Néanmoins, en vertu de l'article L52211-41-3 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Or pour les communes issues de la CC du Pays de Menat, l'intérêt communautaire de la compétence voirie n'avait pas été défini. Par conséquent, les services de la DDfip considèrent que la ligne de partage entre commune et EPCI n'est pas clairement définie.

Afin de pouvoir prendre en charge les mandats correspondant aux dépenses de voirie sur ces communes, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Rappelons qu'en vertu de l'article 5214-16 IV du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :
  - L'ensemble des Voies Communales (inscrites comme telles au tableau de classement de la voirie)
- PRECISE que cet intérêt communautaire s'applique sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes

**D-2017-07-09 Programme voirie 2017 – Commune de Saint-Gal-sur-Sioule : dossier de demande de subvention FIC et DETR 2017**

Suite au constat d'importants problèmes d'inondation, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite mobiliser son FIC 2017 et de la DETR 2017 sur des travaux de réfection de la voirie qui permettront d'améliorer la gestion des eaux pluviales de voirie.

Le montant des travaux et les subventions FIC et DETR demandés sont exposés dans le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	taux subvention	Montant de la subvention
Travaux de voirie	13 142,50 €	CD63 - FIC	30%	3 942,75 €
		Etat - DETR	30%	3 942,75 €
		Communauté de communes (autofinancement)	40%	5 257,00 €
TOTAL	13 142,50 €		TOTAL	13 142,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de voirie 2017 sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subventions au titre du FIC et de la DETR 2017.

**D-2017-07-10 Bâtiments à usage de bureaux : avenant de transfert du bail professionnel (suite à la cession de l'activité de ASCONIT Consultants)**

Par bail professionnel en date du 26/04/2014, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles » louait à la société ASCONIT CONSULTANTS un local professionnel situé sur la Zone d'activités de la varenne, Rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 avril 2017, l'activité de la société ASCONIT CONSULTANTS a fait l'objet d'une cession au profit de la SAS HOLDING L.H.P. domiciliée 4, Rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ, à laquelle s'est substituée la société ASCONIT, nouvelle entité juridique créée et détenue intégralement par le groupe LHP, telle que cela figure dans le courrier recommandé n°1A 126 201 8325 4 du 2 juin 2017.

Enfin, par arrêté préfectoral n°16-02965 en date du 19 décembre 2016 et n°16-02982 du 22 décembre 2016 la communauté de communes des Côtes de Combrailles, Manzat Communauté et huit communes de la communauté de communes de Menat ont fusionné pour créer la Communauté de commune Combrailles Sioule et Morge.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert du bail professionnel au profit de la société ASCONIT à compter du 7 mai 2017
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de transfert

**D-2017-07-11 Location du bâtiment-relais situé sur la ZA de Saint-Georges-de-Mons à la société Energie Bio Environnement**

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment-relais sur la zone industrielle de Saint Georges-de -Mons (cadastré ZE 177 et 288).

Ce bâtiment a été proposé en location à la société Energie Bio Environnement pour une occupation temporaire de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 août 2017 au prix de 1 100 euros par mois.

Cette société est susceptible d'acquérir ce bâtiment au terme de cette convention. L'acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention d'occupation temporaire
- AUTORISE M. le Président à signer la convention

Le contrat de ruralité de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a été signé le 16 juin 2017, pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un contrat cadre.

Pour l'instant, seuls les projets concernant 2017 doivent faire l'objet d'un plan de financement précis. Les projets inscrits pour les années suivantes étant encore incertains, ils seront précisés dans les avenants annuels correspondants.

Une convention financière annuelle doit en effet être signée chaque année par chaque maître d'ouvrage porteur de projets afin de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour les actions prévues au cours de l'année.

La première convention pour 2017 pourrait être signée rapidement.

Elle comprend les projets communaux et intercommunaux présentés dans le tableau ci-dessous.

Des fiches actions détaillées ont été rédigées pour ces projets.

Les actions inscrites devront être engagées avant la fin de l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2017.

Maître d'ouvrage (MO)	Action	Axe	Montant total	Part MO		Part Etat				Part autres financeurs				
				Montant	%	DETR	FSIL Contrat de ruralité	FSIL thématique	Total montant	Total %	Montant	%		
Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective - Phase 1 (Beauregard-Vendon, Champs, Montcel)	Accès aux services et aux soins	480 000,00 €	96 000,00 €	20%	143 427,90 €	59 516,31 €		202 944,21 €	42%	Département (FIC)	96 055,79 €	20%	
	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un pôle industriel dédié au titane	Attractivité du territoire	50 000,00 €	37 500,00 €	75%		12 500,00 €		12 500,00 €	25%			0%	
	Enfouissement des réseaux secs au Gour de Tazenat		126 500,00 €	32 248,00 €	25%		31 625,00 €		31 625,00 €	25%	Département	22 600,00 €	18%	
	Aménagement du Parc d'activités des Volcans PHASE 1	Transition écologique	630 245,00 €	283 609,75 €	45%	189 074,00 €	157 561,25 €		346 635,25 €	55%	SIEG	40 000,00 €	32%	
	Extension de la zone d'activité de la Varenne - TRANCHE 2		161 700,00 €	72 765,00 €	45%	48 510,00 €	40 425,00 €		88 935,00 €	55%			0%	
	Investissements dans le cadre du Contrat de Performance énergétique (CPE) de la piscine de Saint-Georges-de-Mons		462 000,00 €	246 500,00 €	53%		115 500,00 €		115 500,00 €	25%	Région (Ambition Région)	100 000,00 €	22%	
	<b>TOTAUX PROJETS INTERCOMMUNAUX</b>						<b>417 127,56 €</b>							

Maître d'ouvrage (MO)	Action	Axe	Montant total	Part MO		Part Etat						Part autres financeurs		
				Montant	%	DETR	FSIL Contrat de ruralité	FSIL thématique	Subvention parlementaire	Total montant	Total %	Montant	%	
Commune des Ancizes-Comps	Travaux de mise en accessibilité de la mairie, de la maison des jeunes et du cimetière	Revitalisation des bourgs centre	31 200,00 €	6 240,00 €	20%	9 360,00 €	1 872,00 €	7 800,00 €			19 032,00 €	61%	5 928,00 €	19%
				16 470,00 €	20%	24 705,02 €	16 470,03 €			41 175,05 €	50%	24 705,02 €	30%	
Commune des Ancizes-Comps	Réfection de l'école maternelle	Accès aux services et aux soins	188 490,69 €	37 698,20 €	20%	56 547,20 €	32 275,60 €		20 000,00 €		108 822,80 €	58%	41 970,00 €	22%
Commune de Saint-Rémy-de-Blot	Modernisation de l'hôtel-restaurant "L'Auberge du Château"	Revitalisation des bourgs centre	318 620,00 €	63 724,00 €	20%	95 586,00 €	53 724,00 €				149 310,00 €	47%	47 793,00 €	15%
<b>TOTAUX PROJETS COMMUNAUX</b>			<b>620 660,76 €</b>	<b>124 132,20 €</b>	<b>186 198,22 €</b>	<b>104 341,63 €</b>	<b>318 339,85 €</b>	<b>168 189,02 €</b>						

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les actions inscrites dans la convention financière de 2017,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention financière 2017 du Contrat de ruralité.

**D-2017-07-13 Conventions de prêt à usage pour la réalisation de travaux au Gour de Tazenat et la gestion du site**

L'objet de cette convention est de fixer les conditions du prêt d'un terrain se situant à proximité du Gour de Tazenat, appartenant à M. René Jean Albert MARNAT.

M. René Jean Albert MARNAT, autorise gracieusement le prêt de son bien pour le stationnement des visiteurs du gour de Tazenat les jours de forte affluence en période estivale (du 21 juin au 22 septembre).

Il est rappelé que le prêt à usage transfère la garde des biens et donc la responsabilité qui en résulte à l'emprunteur (ici la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention

**D-2017-07-14 ZA de la Varenne : compromis de vente à la SAS Jonathan de OLIVEIRA**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire de la CC Côtes de Combrailles avait approuvé la cession d'un terrain à l'entreprise « SAS Jonathan de OLIVEIRA », entreprise de carrelage faïence, située à DAVAYAT.

Il s'agissait du lot n°1 de la phase III d'aménagement de la ZA La Varenne à Combronde.

Entre-temps, l'entreprise VIALTER a souhaité acquérir du terrain supplémentaire en continuité de son terrain actuel.

Il a donc été proposé à l'entreprise DE OLIVEIRA le lot N°5 de surface équivalente. L'entreprise a accepté.



Compte-tenu des contraintes et modifications imposées au porteur de projet du fait de changement de parcelle, il est proposé de rester au prix total du lot N° 1, soit 20 938 € HT

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Jonathan de OLIVEIRA, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération du 16 juin 2016
- APPROUVE le projet de vente d'un terrain à la SAS Jonathan de OLIVEIRA d'une surface d'environ 1 130 m<sup>2</sup> (lot N°5 sur le plan de composition ci-dessus),
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente ou la promesse unilatérale de vente
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

## D-2017-07-15 ZA de la Varenne : compromis de vente à l'EURL VIALTER

Par délibération n° D-2017-05-05 du 18 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la cession d'un terrain à Monsieur Sébastien VIALTER (EURL Bois des Dômes) qui a souhaité acquérir le LOT n°1 dans le cadre des parcelles viabilisées suite à la phase III d'aménagement de la zone d'activités de la Varenne à Combronde.



Compte-tenu que le terrain se situe en continuité de sa parcelle, il n'est pas nécessaire de réaliser l'ensemble des viabilisations.

Monsieur VIALTER a donc sollicité une réduction forfaitaire du prix de vente de 4 000 €.

Une réduction identique lui avait été accordé dans le cadre de son extension n°1

Le compromis de vente porterait donc désormais sur une superficie de 1102 m<sup>2</sup> au tarif de 19 € HT le m<sup>2</sup>, la surface définitive sera réécrite après bornage avec une remise forfaitaire de 4000€ HT.

Les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que le compromis de vente et la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Sébastien VIALTER, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente du LOT n°1 (ZA la Varenne PHASE III) à M Sébastien VIALTER d'une surface de 1 102 m<sup>2</sup> aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente ou la promesse unilatérale de vente
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

#### **D-2017-07-16 Autorisation à signer le marché de transports**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse (mise en place de la restauration scolaire et aide au transport des enfants) il est nécessaire de relancer une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande pour les déplacements des élèves entre les différents sites communautaires de la collectivité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 juin 2017 avec une date limite de retour des offres pour le vendredi 07 juillet 2017.

La consultation est divisée en 6 lots qui se répartissent comme suit :

- Lot n°1 - Transport des élèves des communes de Charbonnières les Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel et Vitrac vers les équipements communautaires pour un montant maximum de : 22 000 € HT.
- Lot n°2 - Transport des élèves des communes des Ancizes-Comps et Saint Georges-de-Mons vers les équipements communautaires pour un montant maximum de 17 000 € HT.
- Lot n°3 - Transport des élèves des communes d'Yssac la Tourette à Gimeaux pour la pause méridienne (navette cantine) pour un montant maximum de 15 000 € HT.
- Lot n°4 - Transport des élèves des communes de Champs à Saint-Agoulin pour la pause méridienne (navette cantine) pour un montant maximum de 18 000 € HT.
- Lot n°5 - Transport des élèves des communes de l'ex Communauté de Communes des Côtes de Combrailles vers la médiathèque intercommunale de Combronde (départ des écoles pour un montant maximum de 2 000 €).
- Lot n°6 - Transport des élèves des communes de Blot l'Eglise et Saint-Pardoux vers la piscine intercommunale de Saint Georges-de-Mons pour un montant maximum de 4 000 €HT.

Le montant estimatif maximum des lots est de 78 000 € HT.

Le marché est d'une durée d'un an non reconductible.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les entreprises à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

#### **D-2017-07-17 ADHUME : montant de la cotisation 2017**

Par délibération en date du 16 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Adhume pour le compte de la communauté de communes mais également au bénéfice des communes (formule intercommunalité + ) pour un montant de 14 685 €.

Cependant le calcul de la cotisation était erroné. En effet, compte-tenu de la fusion des EPCI des dispositions transitoires s'appliquent pour le calcul de la cotisation. Le montant de la cotisation s'élevait en fait à 19 173 €

Le conseil communautaire du 09 mars 2017 avait décidé de sursoir à statuer et avait missionné le Président pour négocier le montant de la cotisation 2017.

Après négociation le montant de la cotisation 2017 s'élève à 12 128 €. Le périmètre de Manzat Communauté est calculé en formule « intercommunalité » et les deux autres anciens périmètres d'EPCI en formule « intercommunalité + »

Le monde de calcul des EPCI en formule intercommunalité + est transitoire compte-tenu des fusions et fera l'objet d'une prochaine modification dans le cadre du règlement intérieur de l'association

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME son adhésion à l'ADHUME
- APPROUVE le montant de la cotisation 2017 de l'ADHUME à hauteur de 12 128 €.

#### **D-2017-07-18 Attributions de compensation définitive 2017**

##### ✓ Rapport de la CLECT

A chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir.

Ainsi, suite à la procédure de fusion-extension, les 8 communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat ont rejoint la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, qui exerce la compétence optionnelle « voirie ».

La CLECT s'est réunie le jeudi 04 mai 2017 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie » de ces communes vers la communauté de communes. Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le jeudi 04 mai 2017 par les membres de la CLECT.

Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivantes :

	<b>Evaluation de la charge annuelle « Investissement voirie »</b>	<b>Evaluation de la charge annuelle « Entretien voirie »</b>
Blot L'église	1 000,00 €	500,00 €
Lisseuil	14 000,00 €	3 000,00 €
Marcillat	15 000,00 €	9 250,00 €
Pouzol	15 000,00 €	6 000,00 €
Saint-Pardoux	25 000,00 €	3 000,00 €
Saint-Quintin-sur-Sioule	16 000,00 €	4 000,00 €
Saint-Rémy-de-Blot	4 900,00 €	12 700,00 €
Saint-Gal-sur-Sioule	11 000,00 €	9 000,00 €
MONTCEL	6 925,43 € (- 2 000 €)	

Le rapport de la CLECT a été approuvé par la majorité qualifiée des communes.

✓ Fixation des Attributions de compensation

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

Compte-tenu des charges transférées, le montant des attributions de compensation 2017 qui résulterait de l'évaluation des charges transférées serait la suivante :

	AC2016	Evaluation de la charge annuelle « investissement voirie »	Evaluation de la charge annuelle « entretien voirie »	AC2017
Les Ancizes-Comps	509 485,44 €			509 485,44 €
Charbonnières les Vieilles	16 224,79 €			16 224,79 €
Châteauneuf les Bains	20 972,00 €			20 972,00 €
Loubeyrat	11 779,53 €			11 779,53 €
Manzat	24 462,79 €			24 462,79 €
Queuille	52 088,23 €			52 088,23 €
St Angel	2 943,01 €			2 943,01 €
St Georges de Mons	130 605,30 €			130 605,30 €
Vitrac	16 470,04 €			16 470,04 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €			-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €			20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €			-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €			-18 123,41 €
Montcel	-17 800,99 €	-2 000,00 €		-15 800,99 €
Prompsat	-24 372,50 €			-24 372,50 €
Saint-Hilaire-la-Croix	3 748,71 €			3 748,71 €
Saint Myon	-6 492,95 €			-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €			-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €			-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €			84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €			-11 251,47 €
Blot L'église	11 520,27 €	1 000,00 €	500,00 €	10 020,27 €
Lisseuil	1 631,05 €	14 000,00 €	3 000,00 €	-15 368,95 €
Marcillat	19 233,27 €	15 000,00 €	9 250,00 €	-5 016,73 €
Pouzol	6 547,38 €	15 000,00 €	6 000,00 €	-14 452,62 €
Saint-Pardoux	49 757,83 €	25 000,00 €	3 000,00 €	21 757,83 €
Saint-Quintin-sur-Sioule	1 723,44 €	16 000,00 €	4 000,00 €	-18 276,56 €
Saint-Remy-de-Blot	31 678,60 €	4 900,00 €	12 700,00 €	14 078,60 €
Saint-gal-sur-sioule	0,00 €	11 000,00 €	9 000,00 €	-20 000,00 €
				726 527,94 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus

**D-2017-07-19 Maison des services intercommunaux : signature d'un marché pour la reprise de la couverture**

Lors des travaux de réhabilitation du château des Capponi à Combronde, en cours depuis juillet 2016, des infiltrations d'eau importantes ont été constatées et nécessitent la reprise intégrale de la couverture du château. Les travaux sont estimés à 79 079,30 € HT.

Le marché, initialement composé de 14 lots, ne comprend pas de lot couverture-zinguerie. Il est donc nécessaire de créer un lot 15 Couverture - Zinguerie pour effectuer ces travaux.

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise Nailler, également titulaire du lot 2 Charpente-Solivage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise concernée

✓ Bilan financier

Compte-tenu de l'ensemble des avenants en cours, le bilan financier s'établit comme suit :

Montant des travaux - signature marché	2 287 049,30 €
Montant des travaux après avenants	<b>2 328 333,64 €</b>
Montant des travaux au stade APD	<b>2 370 885,58 €</b>

Le montant total des avenants s'élèverait à 41 284,64 € soit +1,8 % ; ce montant est divisé en deux entre les deux maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes et Commune de COMBRONDE).

**D-2017-07-20 Reprise d'activités en régie des activités du CLALAGE et création de postes dans le cadre du transfert de personnel**

Par délibération en date du 07 juin 2017, le conseil communautaire a défini des modalités d'organisation unique sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les ALSH extrascolaire et les mercredis-après-midi.

Ces modalités prévoient une reprise de l'activité ALSH assurée jusque-là par l'association « CLALAGE » (Centre de Loisirs des Amicales Laïques des Ancizes-Comps et de St-Georges-de-Mons),

En vertu de l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

Le comité technique, réuni le 9 juin 2017, a donné un avis favorable

La reprise d'activité serait effective le 4 septembre 2017,

Une réunion d'information collective a été organisée le mardi 04 juillet.

Il est désormais nécessaire d'ouvrir les postes correspondants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise en régie directe de l'activité ALSH du « CLALAGE », à compter du 4 septembre 2017,

○ APPROUVE l'ouverture des postes suivants à compter du 4 septembre 2017 :

- 2 postes d'Adjoint d'animation à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint d'animation à hauteur de 5.92/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup>

**D-2017-07-21 Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le tableau des effectifs communautaires qui sera établi comme suit à compter du 01 juillet 2017 :

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>CDC- Pôle SF</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur principal 2 cl	1	1	1
	B	Rédacteur	2	2	0.38
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	6	6	5.93
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Agent de maîtrise	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint technique	4	4	1.89
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Total du service</b>			<b>24</b>	<b>24</b>	<b>19.34 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>CULTURE</b>					
<b>Filière culturelle</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2.43
<b>Filière technique</b>					
	C	Agent de maîtrise	1	1	1
	C	Agent social	1	1	0.29
		CAE-CUI	2	2	1.86
<b>Total du service</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9.58 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
<b>Filière animation</b>					
	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	5.69
	C	Adjoint d'animation	55	55	23.05
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80
		Contrat d'apprentissage	3	3	3
<b>Filière sociale</b>					
	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	1.67
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	3	3	2.19
	C	Adjoint technique	12	12	7.10
<b>Total du service</b>			<b>90</b>	<b>90</b>	<b>51.27 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	4	4	3.86
<b>Total du service</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4.86 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
<b>Filière sportive</b>					
	B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0
		Contrat d'apprentissage BPJEPS AAN	1	1	1
<b>Filière technique</b>					
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86
<b>Total du service</b>			<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9.86 ETP</b>

<b>TOTAL GENERAL CDC COMBRILLES, SIOULE ET MORGE</b>	<b>141</b>	<b>140</b>	<b>94.91 ETP</b>
--	------------	------------	------------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

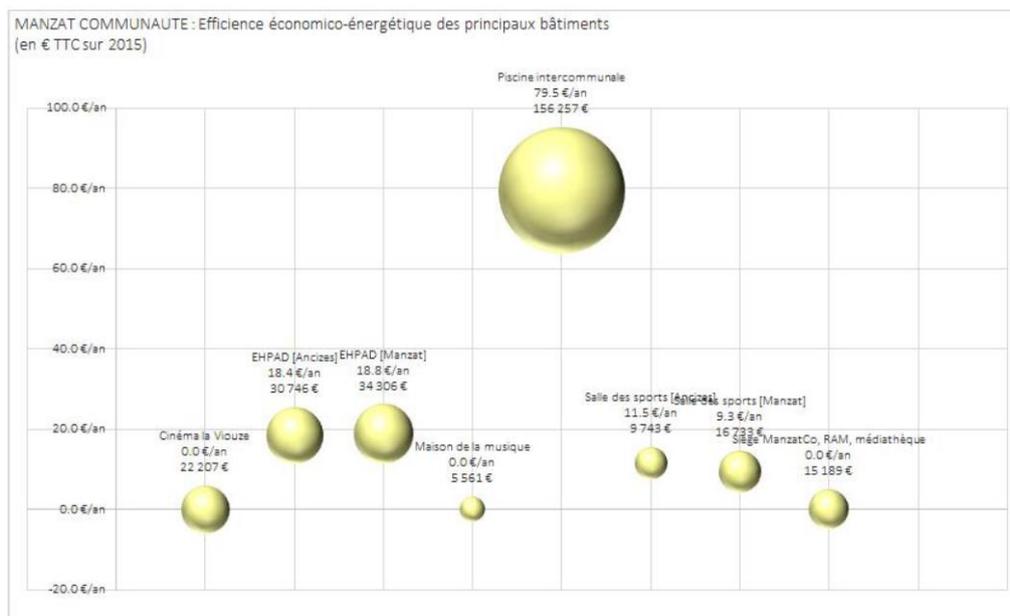
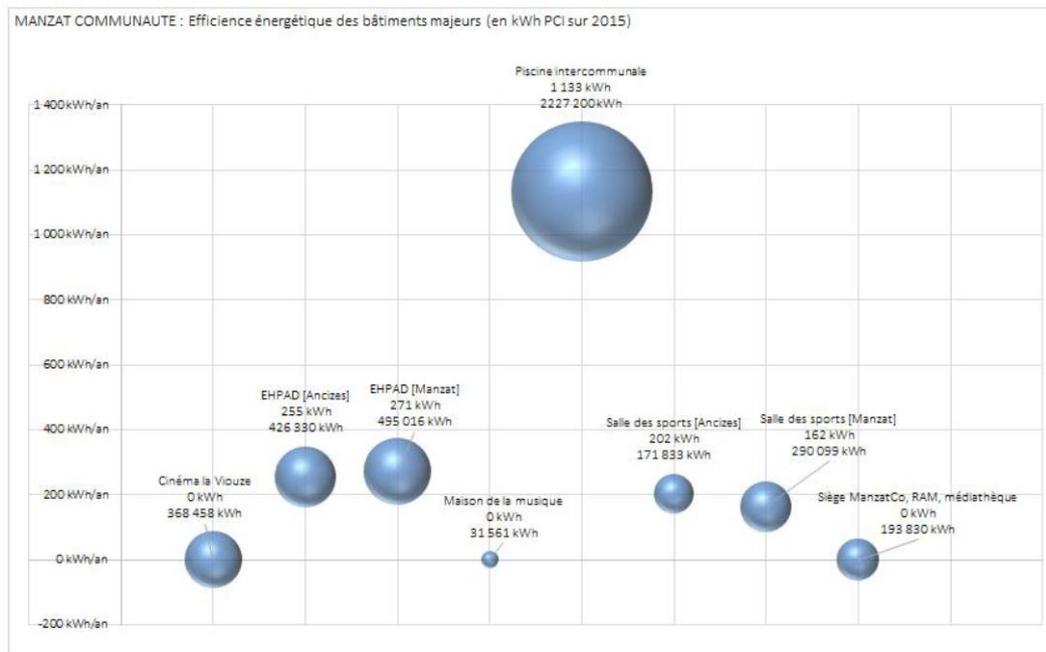
## D-2017-07-22 Piscine intercommunale : contrat de performance énergétique : lancement de la consultation

### ✓ 1. La piscine : l'équipement intercommunal le plus consommateur

Les tableaux ci-dessous présentent d'une part l'efficacité énergétique et d'autre part l'efficacité économique-énergétique de l'ensemble des bâtiments de l'ex-Manzat Communauté.

Ils mesurent l'importance de chaque équipement en terme de :

- consommation énergétique (en bleu) : la piscine consomme près de 5 fois plus d'énergie que les EHPAD (1 188 kWh/an contre 271 kWh/an),
- charge financière (en jaune) : le budget « fluides » est 5.7 fois plus élevé que le bâtiment de l'EHPAD de Manzat en 2ème position sur la grille (196 240 € contre 34 306 €).



Il en ressort que la piscine intercommunale de St Georges représente bien **le** bâtiment sur lequel une politique d'action en faveur des économies d'énergie doit être menée.

## ✓ 2. L'engagement vers un CPE

Le Conseil communautaire en date du 9 mars 2017 a décidé de prolonger d'un an le contrat d'exploitation des installations techniques de la piscine avec DALKIA, le portant au 30/06/2018, afin de permettre à SF2E d'adapter sa mission en établissant un Contrat de Performance Energétique (CPE) lié à un contrat d'exploitation (délibération D2017-03-19 du 9/03/2017).

### 2.1 Définition du CPE :

#### **L'objet d'un CPE est de garantir une amélioration de l'efficacité énergétique, mesurée et vérifiée, dans la durée**

L'amélioration de l'efficacité est obtenue par des Actions de Performance Energétique (APE) qui permettent notamment de diminuer la consommation d'énergie, à service équivalent.

- ▶ Le CPE est fortement novateur dans son contenu car il intègre trois dispositions nouvelles essentielles
  - ▶ Il concerne tout le bâtiment
  - ▶ **La garantie de résultats** porte explicitement sur des consommations d'énergies
  - ▶ **Une méthode rigoureuse de mesure et vérification** de la performance est définie
- ▶ Le CPE peut intégrer une clause d'approvisionnement de l'énergie (P1)
- ▶ Il comporte plusieurs étapes :
  - ▶ Identifications des gisements
  - ▶ Méthode de mesure et de vérification de la Performance Energétique (protocole IPMVP)
  - ▶ Détermination et exécution des Actions de Performance Energétique (APE)
  - ▶ **Garantie des économies d'énergie dans la durée**

### 2.2 Comment ça marche ?

Le CPE s'inscrit dans un contrat global regroupant une partie « contrat d'exploitation » et une partie « travaux ».

Le contrat d'exploitation prend en charge le P2 (conduite et entretien courant, gestion de l'eau) et le P3 (entretien et maintien en bon état du gros matériel), de la même façon que les anciens contrats que Manzat Communauté avait avec Dalkia.

La question de l'intégration du P1 (achat de l'énergie) sera évoquée ci-après.

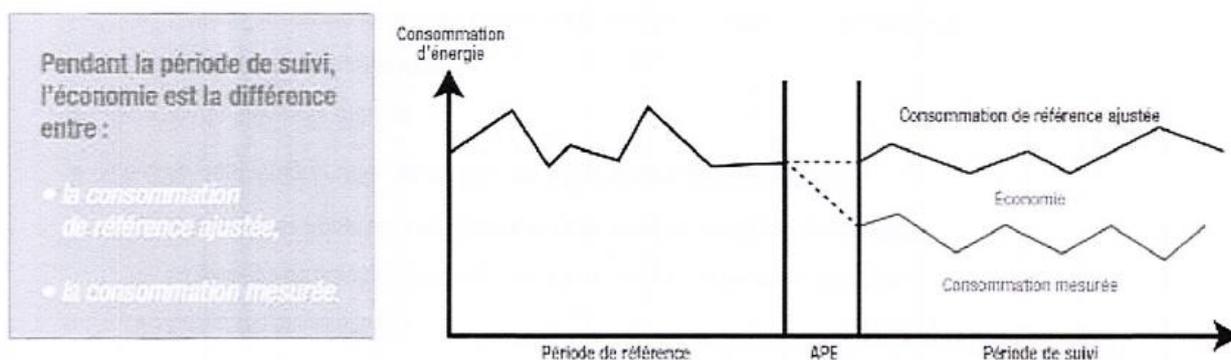
L'objectif du CPE vise à la diminution des consommations énergétiques, notamment par la réalisation de travaux d'investissement permettant d'améliorer la performance énergétique. Il s'agit donc pour l'exploitant de réaliser des travaux pré-établis, avec une enveloppe financière fixée à l'avance, notamment lors du travail effectué par SF2E, et étalés sur un plan pluri-annuel.

Le CPE, dans le cadre du contrat global intégrant une partie Travaux importante, doit être établi pour une durée permettant à l'exploitant d'avoir le recul nécessaire pour répondre à ces obligations. C'est pourquoi, il serait envisagé de partir sur un contrat d'une durée de 8 ans.

Le cadre de travail dans le CPE, est clairement défini dans le contrat, avec des objectifs de performance précisément établis par la collectivité (ex : 30% de diminution), avec l'appui du travail de SF2E. Ces objectifs feront l'objet d'un contrôle qui, en cas d'échec, donneront lieu à une indemnité que l'exploitant devra verser à la collectivité. Le mode de calcul de l'indemnité, comme les objectifs, est détaillé dans le CPE. En principe, l'indemnité correspond à l'écart entre ce qui été prévu par le contrat et la quantité d'énergie mesurée.

L'exploitant est donc soumis à obligation de résultat en matière de performance énergétique, résultat mesuré précisément grâce à la modélisation d'une hypothèse de référence.

Le diagnostic établi par SF2E permet de définir cette hypothèse de référence à partir de l'historique de consommation des fluides (eau, électricité, gaz). Elle permettra de mesurer et de vérifier la performance du travail de l'exploitant et de déterminer l'économie réalisée. L'économie se traduira directement par la baisse des coûts de fluides (comme expliqué dans le schéma ci-dessous).



La mise en place d'un CPE présente plusieurs avantages, de par les obligations qui engagent l'exploitant :

- Transparence du contrat,
- Maîtrise des consommations,
- Limite les dérives des factures,
- Sensibilisation des occupants.

Le CPE permet le dialogue compétitif avec l'exploitant tout au long du contrat.

### ✓ 3. Préparation du marché et arbitrages

La prochaine phase, consiste à faire les choix suivants :

#### 3.1 La question du « P1 »

Le P1 est une redevance qui rémunère l'exploitant pour la gestion des achats d'énergie, et en particulier le gaz naturel pour la piscine.

Dans les précédents contrats d'exploitation de la piscine, le P1 n'avait jamais été intégré au contrat parce que ce principe se traduisait souvent par un manque de clarté quant à la consommation réelle d'énergie du bâtiment. L'exploitant pouvait avoir tendance à dégager une marge importante à son profit sans que la collectivité bénéficie d'économie conséquente.

Aujourd'hui, la collectivité fait partie du groupement d'achat de gaz et d'électricité coordonné par le Conseil Départemental et bénéficie de ce fait, de prix d'achat du gaz notamment, particulièrement compétitif.

Il pourrait donc être intéressant d'intégrer le P1 dans le futur contrat ; du fait de l'appartenance à un groupement, on l'appelle le P1 « divergent ».

En effet, le prix d'achat est figé par l'adhésion au groupement, connu et maîtrisé par la collectivité (on conserve la transparence). L'exploitant paie directement l'achat d'énergie et la collectivité règle à l'exploitant, sous forme de redevance les frais de consommation d'énergie et des frais de gestion administrative. Dans ce système, l'exploitant a une plus grande visibilité sur le profil énergétique de la piscine, ce qui lui permet d'optimiser sa gestion des installations, en travaillant mieux sur la conduite et l'entretien courant, en maîtrisant les consommations d'énergie par la mise en œuvre de travaux efficaces.

L'exploitant s'engage dès la signature du contrat CPE sur un montant d'économie d'énergie, qu'il est tenu d'atteindre, sous peine de pénalité. Et dans le cas où il réalise encore plus d'économie que prévu, il perçoit un intéressement.

Les avantages d'intégrer un P1 divergent :

- Pour la collectivité, on conserve le contrôle sur la tarification des énergies, les factures sont consultables, transparence du système, pas de « triche » possible de l'exploitant comme on pourrait trouver dans un P1 hors CPE.
- Pour l'exploitant, un contrat d'exploitation d'installations telles que la piscine sans la redevance P1 n'est pas forcément très attrayant et ni intéressant financièrement parlant. Par contre, en intégrant un P1 divergent, même si l'exploitant n'a pas la main sur les coûts, il perçoit toutefois un intéressement sur le surplus d'économies qu'il aura pu dégager par son implication, le suivi rigoureux des dépenses et l'optimisation des travaux (conduite et entretien, investissement plus lourd).
- Enfin, l'importance de la redevance P1 divergent intégré dans le contrat contribue à augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitant, ce qui stratégiquement parlant est très intéressant pour lui, et ce qui l'incite à porter une attention particulière à son client important.

### 3.2 Les Travaux

Il s'agit de fixer le montant de travaux d'investissement à envisager, en fonction des scénarii 2 ou 3 présentés précédemment, car celui-ci doit apparaître d'ores et déjà dans le DCE (attractivité auprès des entreprises candidates).

Options :

- **Scénario 2 - Investissement moyen (250 000 € TTC) – Optimisation, allongement de la durée de vie des matériels en place.**

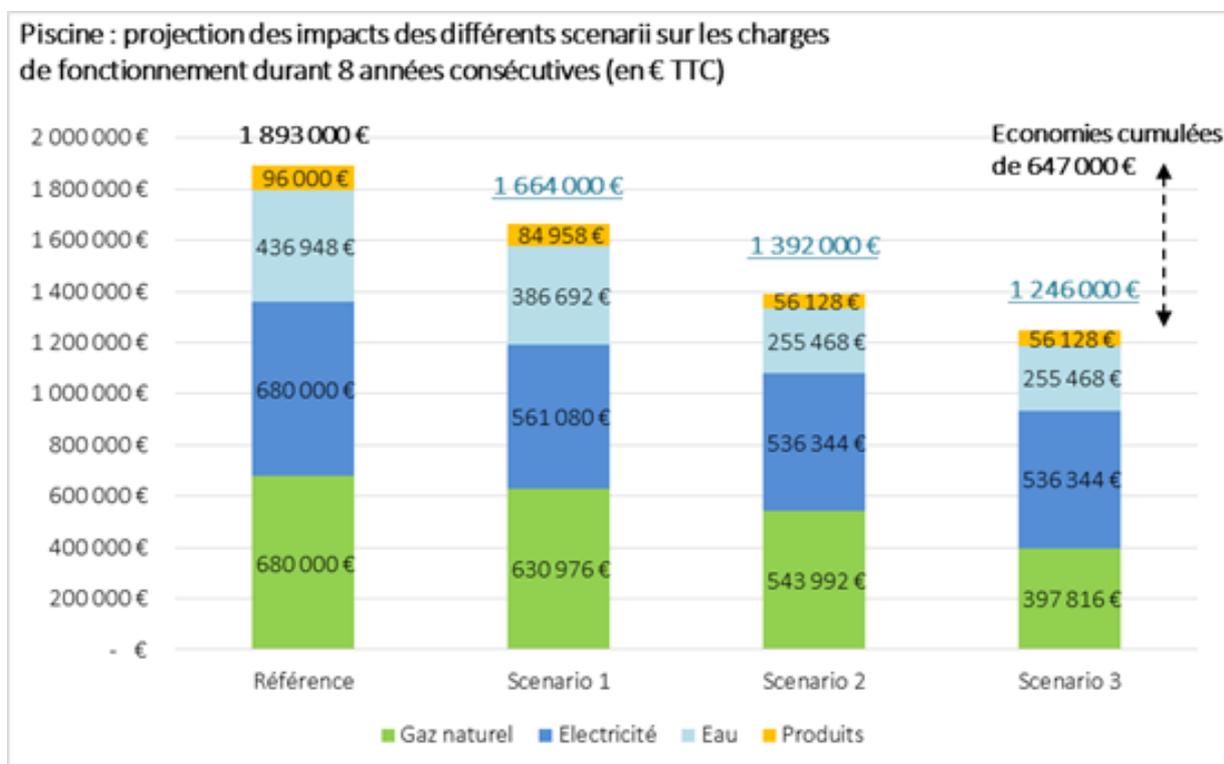
**Cadre contractuel :** Contrat de Performance Energétique (CPE) de 8 ans intégrant un contrat d'exploitation, sous forme d'un marché de fournitures et de services.

**Objectif :** Baisse de 20% des consommations – Retour sur investissement estimé à 4 années (hors FCTVA et subventions).

Numéro action	Catégories	Type	Libellé	Economie de gaz (kWhPCS)	Economies d'électricité (kWhelec)	Economies d'eau (m3)	Investissement € TTC	Economie € TTC / an	Temps de retour actualisé (années)
2	Moyen investissement	Chauffage / traitement d'air	Variation de vitesse sur CTA actuelle	0	45 017		36 000 €	5 564 €	5.9
4	Moyen investissement	Chauffage / production	Rénovation chaufferie avec condenseurs sur chaudières actuelles	122 464			55 056 €	6 029 €	8.1
5	Plan de progrès GER / Exploitation	Chauffage / production	Calorifuge et modification hydraulique expansion	86 789	0		14 400 €	4 273 €	3.2
6	Plan de progrès GER / Exploitation	Hydraulique / pompage	Modification des débits / Mise en place variateurs	0	120 269		24 000 €	14 865 €	1.6
7	Plan de progrès GER / Exploitation	Hydraulique / filtration	Modification du mode de fonctionnement de la filtration automatique Remplacement du filtrant	37 681		1 800	33 600 €	8 155 €	5.0
8	Moyen investissement	Hydraulique / renouvellement d'eau - traitement d'eau	Réglage du débit de fuite des pédiluves Passage au chlore gazeux	98 390	-20 000	4 700	64 800 €	18 822 €	4.4
<b>Total</b>				<b>345 324</b>	<b>145 286</b>	<b>6 500</b>	<b>227 856 €</b>	<b>57 708 €</b>	<b>3.7</b>

- **Scénario 3 - Fort Investissement** (500 000€ TTC) - Performance des installations d'ECS et de chauffage  
**Cadre contractuel** : Contrat de Performance Energétique global (CPE) de 8 ans intégrant un contrat d'exploitation, sous la forme d'un marché de travaux et services (le montant des travaux à engager est en effet supérieure à celui de l'exploitation).  
**Objectif** : Baisse de 30% des consommations – Retour sur investissement estimé à 6,5 ans (hors FCTVA et subventions).

Numéro action	Catégories	Type	Libellé	Economie de gaz (kWhPCS)	Economies d'électricité (kWhelec)	Economies d'eau (m3)	Investissement € TTC	Economie € TTC / an	Temps de retour actualisé (années)
1	Fort investissement	Chauffage / traitement d'air	Mise en place d'une CTA avec PAC intégrée	308 642	45 017	0	210 000 €	20 759 €	8.8
3	Fort investissement	Chauffage / production	Rénovation chaufferie avec chaudières à condensation	184 992			147 600 €	9 107 €	13.2
5	Plan de progrès GER / Exploitation	Chauffage / production	Calorifuge et modification hydraulique expansion	86 789	0		14 400 €	4 273 €	3.2
6	Plan de progrès GER / Exploitation	Hydraulique / pompage	Modification des débits / Mise en place variateurs	0	120 269		24 000 €	14 865 €	1.6
7	Plan de progrès GER / Exploitation	Hydraulique / filtration	Modification du mode de fonctionnement de la filtration automatique Remplacement du filtrant	37 681		1 800	33 600 €	8 155 €	3.9
8	Moyen investissement	Hydraulique / renouvellement d'eau - traitement d'eau	Réglage du débit de fuite des pédiluves Passage au chlore gazeux	98 390	-20 000	4 700	64 800 €	18 822 €	3.3
9	Fort investissement	Hydraulique / filtration	Récupération des débits de fuite pour lavage des filtres	41 638		1 000	60 000 €	5 550 €	9.4
<b>Total</b>				<b>758 132</b>	<b>145 286</b>	<b>7 500</b>	<b>554 400 €</b>	<b>81 530 €</b>	<b>6.2</b>
<b>Total sans action n°9</b>				<b>716 494</b>	<b>145 286</b>	<b>6 500</b>	<b>494 400 €</b>	<b>75 980 €</b>	<b>5.9</b>



Le tableau ci-dessus présente l'économie réalisable sur la durée du contrat en fonction des scénarii présentés. On constate que le choix du scénario 3 est le plus producteur d'économie d'énergie puisque qu'on observe une baisse de 34% des charges de fluides à l'issue des 8 ans, contre 26.5% pour le scénario 2 et seulement 12% en cas d'investissement minimum.

Les économies portent essentiellement sur les dépenses de gaz (-41.5%) et à une moindre mesure sur l'eau (-41.5%). La marge dégagée sur l'électricité est moins impressionnante (-21%) et néanmoins non négligeable (-143 600 €).

Pour conclure, le choix du scénario 3 présente plusieurs avantages pour la suite :

- Il correspondra à l'ambition des élus de mettre en place au centre aquatique de St Georges de Mons, un contrat d'exploitation des installations techniques transparent, facile à suivre grâce aux outils que SF2E aura pu développer dans le cadre de la phase optionnelle de son contrat, stimulant pour l'exploitant de par l'instauration d'un système d'intéressement.
- Les travaux mis en oeuvre entraîneront de fortes économies qui auront rapidement une répercussion financière en terme de fonctionnement, compensant ainsi les frais financiers qui pourront découler des investissements effectués. Pour rappel, la piscine est le bâtiment le plus coûteux pour le territoire (237 000 € TTC au titre des fluides et produits d'entretien chaque année).
- Outre l'avantage économique, il permet à l'horizon 2020-2021 de laisser, un équipement en très bon état de fonctionnement, rénové et performant du point de vue énergétique.

#### ✓ 4. Un point sur les financements possibles

- Contrat Ambition Région : Fléchage d'une enveloppe de 100 000 € représentant 20% de 500 000 € HT.
- Contrat de ruralité
- Conseil Départemental : à voir.
- L'ADUHME cherche actuellement d'autres modes de financement, avec l'ADEME notamment.
- Contact à prendre auprès de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'un prêt de transition énergétique.

La recherche de financement est en cours.

Le programme d'investissement pourrait être planifié entre 2018 et 2021.

#### ✓ 5 Le Planning prévisionnel

<b>Etapes de la procédure</b>	<b>Dates</b>
Validation de la forme du contrat, des budgets, préparation des pièces complémentaires au DCE par SF2E	Fin juin – début juillet 2017
Recours au dialogue avec les candidats potentiels (sourcing)	Fin juin – début juillet 2017
Envoi de l'AAPC	15 septembre 2017
Retour des candidatures	15 octobre 2017
CAO choix des candidats retenus	31 octobre 2017
Envoi DCE aux candidats retenus	Début novembre 2017
Remise des offres initiales	1 <sup>er</sup> février 2018
Dialogue	15 février 2018
Modifications du DCE	28 février 2018
Envoi du dossier de demande des offres finales	15 mars 2018
Réception des offres finales	1 <sup>er</sup> avril 2018
Analyse des offres	15 avril 2018
CAO choix attributaire	30 avril 2018
Signature du contrat - Notification	Fin juin 2018

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE LANCER la procédure de consultation selon un contrat de performance énergétique
- RETIENT la solution « P1 divergent »
- RETIENT le scénario 3 concernant les investissements à réaliser

<b>D-2017-07-23 Indemnités de conseil allouées aux comptables publics (exercice 2016) au titre de Manzat communauté</b>
---

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2016, le montant de l'indemnité de conseil s'élèverait

- à 338,50 € brut pour Mme BEUZIT (120 jours de gestion)
- à 676,99 € brut pour Mme BOROT (240 jours de gestion)

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2016, une « indemnité de conseil »,
- FIXE le taux de l'indemnité à 100 % des taux maximum, soit :
  - 338,50 € brut pour Mme BEUZIT (120 jours de gestion)
  - 676,99 € brut pour Mme BOROT (240 jours de gestion)

<b>D-2017-07-24 Budget général : décision modificative n°3</b>
--

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte :

- Les montants 2017 des Attributions de Compensation : Les communes membres de la CC Combrailles, Sioule et Morge, ont approuvé à la majorité qualifiée le rapport de la CLECT relatif à la compétence « voirie », ce qui a un impact sur les attributions de compensation.
- Le montant du prélèvement FPIC intercommunal pour l'exercice 2017 voté lors du conseil communautaire du 07 juin 2017.
- L'impact financier de l'évolution des modalités de fonctionnement du service jeunesse, conformément à la délibération cadre du 07 juin 2017 sur les principes de fonctionnement des ALSH sur le territoire : ALSH du mercredi après-midi et extrascolaire (vacances)

- Un ajustement de la subvention d'investissement au budget annexe « équipements sportifs rendu nécessaire par :
  - Plusieurs avenants aux marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Ancizes
  - La réception du devis concernant la couverture de la toiture de la piscine,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	48 513,82 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 513,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	9 000,18 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	167 214,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>167 214,00 €</b>	<b>9 000,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363 : SPA	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>167 214,00 €</b>	<b>164 214,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>
D-2041631-1029 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 700,00 €</b>		<b>25 700,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

### D-2017-07-25 Modification de la délibération relative aux délégations du conseil communautaire au Président

Par délibération n°2017-01-15 en date du 19 janvier, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences.

Il est proposé de compléter la liste des compétences concernant le patrimoine communautaire avec « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Pour mémoire, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEDICE de compléter la liste des délégations de compétences au Président avec « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
  - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
    - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
    - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
    - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
  - CONCERNANT LES FINANCES :
    - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
  - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
    - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
    - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaitre que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
  - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE l'EPCI est mandataire :
    - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
    - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
  - CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
    - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
    - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
  - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
  - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
  - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
  
- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
  - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  
- CONCERNANT LES ALSH :
  - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

**D-2017-07-26    Retrait du Syndicat Intercommunal du Bus des Montagnes de la région de Saint-Gervais d'Auvergne**

Par délibération en date du 16 janvier 2016, le conseil d'Administration du CIAS avait demandé son retrait du Syndicat Intercommunal du Bus des Montagnes de la région de Saint-Gervais d'Auvergne.

Pour valider la sortie du Syndicat Intercommunal, il convient que la communauté de communes délibère de manière concordante au CIAS, car c'est la communauté de communes qui adhère au Syndicat intercommunal, même si cette attribution était exercée par le CIAS

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait de la communauté de communes du Syndicat Intercommunal du Bus des Montagnes de la région de Saint-Gervais d'Auvergne.

**D-2017-07-27    Autorisation à signer la convention de service commun de restauration collective**

Dans le cadre de la feuille de route « restauration collective » votée le 07 juin 2017, une première étape consistait à la mise en place d'un service commun entre le CIAS, la commune de Saint-Georges-de-Mons et la Communauté de Communes.

Ce service commun « restauration collective » produirait :

- Pour le compte de la commune au titre de la compétence restauration scolaire : les repas de l'école de Saint-Georges-de-Mons
- Pour le compte du CIAS :
  - les repas du portage de repas à domicile (secteur Montagne)
  - les repas des EHPAD de Manzat et Les Ancizes
- Pour le compte de la communauté de communes : les repas des ALSH le mercredi et les vacances scolaires

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de mettre en commun et de rationaliser les moyens, pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Mons en date du 20 juin a approuvé la mise en place du service commun.

Le conseil d'administration du CIAS, en date du 14 juin, a également approuvé la mise en place du service commun.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CCGCT, les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. Cette convention prévoit :

- Le périmètre du service commun et les limites de prestation
- La durée
- Les conditions de mise à disposition des bâtiments et du matériel
- Les dispositions relatives aux emprunts en cours
- La situation des agents du service commun
- La détermination du coût unitaire de fonctionnement et les modalités de remboursement
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun
- En annexe, la fiche d'impact sur la situation du personnel

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un service commun avec la Commune de Saint-Georges-de-Mons, et le CIAS « Combrailles, Sioule et Morge » à compter du 1er juillet 2017 pour les besoins cités ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-Président à signer la convention portant règlement de service commun.

#### **D-2017-07-28 Fonds A 89 - Attributions de subventions**

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-02-07 en date du 16 février 2017 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds A89 dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les subventions sont versées directement par la Communauté de communes aux entreprises.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de pilotage, réuni le 4 juillet 2017, a examiné 5 dossiers de demandes de subventions pour lesquels il a émis un avis favorable :

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT des travaux	FISAC	Fonds A89	LEADER
<b>Contrôle technique CTA SARL des Combrailles</b>	Contrôle technique	Avenue de la gare - 63770 LES ANCIZES-COMPS	34 880.00 €	3 226.40 €	<b>3 226.40 €</b>	Inéligible
<b>Imprimerie VADOT</b>	Imprimeur	107, avenue Clémentel – 63460 COMBRONDE	110 060.00 €	Inéligible	<b>8 000.00 €</b>	32 000.00 €
<b>Garage JCV</b>	Garage automobile	La Brousse - 63770 LES ANCIZES-COMPS	55 037.60 €	5 228.57 €	<b>5 228.57 €</b>	Inéligible

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT des travaux	FISAC	Fonds A89	LEADER
SARL LENA	Restauration	Le bourg - 63410 SAINT ANGEL	35 657.67 €	Inéligible	2 852.62 €	11 410.45 €
Le Fournil de Blot	Boulangerie	Le bourg - 63440 BLOT L'EGLISE	10 940.00 €	Inéligible	875.20 €	3 500.80 €
			<b>246 575.27 €</b>	<b>8 454.97 €</b>	<b>20 182.79 €</b>	<b>43 410.45 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de subventions citées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à mandater les sommes correspondantes.

**D-2017-07-29 Aménagement du Gour de Tazenat phase 2 : plan de financement (modifications)**

Suite à l'obtention de la subvention DETR 2017 à hauteur de 91 257,20 € représentant 30% du montant total des travaux (contre 25 % qui étaient sollicités), il est nécessaire de modifier le plan de financement relatif la demande de financement LEADER concernant les travaux d'aménagements de loisirs et paysagers.

✓ Aménagement du Gour de Tazenat – phase 2 Demande de subvention LEADER

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre CD63	- €	DETR	44 812,77 €	30%
Cheminevements piétons à partir des parkings	46 017,90 €	Europe (LEADER)	74 687,94 €	50%
Aménagements paysagers	41 788,00 €	Autofinancement	29 875,18 €	20%
Mobilier	10 750,00 €			
Aménagements paysagers du parking de délestage en période estivale	26 320,00 €			
Toilettes sèches	24 500,00 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>149 375,90 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>149 375,90 €</b>	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise le Président à solliciter la subvention correspondante.

**D-2017-07-30 Aménagement du Gour de Tazenat phase 2 : plan de financement (modifications)**

Suite à l'obtention de la subvention DETR 2017 à hauteur de 91 257,20 € représentant 30% du montant total des travaux (contre 25 % qui étaient sollicités), il est nécessaire de modifier le plan de financement relatif à la demande de financement CTTD, concernant le remodelage, la réfection et la sécurisation des parkings

✓ Demande de financement au titre du Contrat Territorial de Développement Durable

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
<b>Maitrise d'œuvre CD63</b>	- €	Conseil départemental (CTDD)	77 407,38 €	50%
Installation chantier, signalisation, alternat	9 650,00 €	DETR	46 444,43 €	30%
Réaménagement du parking au sud du Gour	49 377,60 €	Autofinancement	30 962,95 €	20%
Réaménagement du parking au nord du Gour	56 514,45 €			
Parkings bus	11 172,70 €			
Bordure le long de la RD et accès	28 100,00 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>154 814,75 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>154 814,75 €</b>	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes.

**D-2017-07-31 Cession d'un bâtiment industriel – Compromis de vente avec la société EBE**

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-05-03 en date du 18 mai 2017 autorisant M. le Président à signer un compromis de vente d'une parcelle de 2 hectares sur la ZAC de Queuille avec la société ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT (EBE) spécialisée dans les travaux forestiers, le déchiquetage broyage, l'abattage mécanisé et manuel et la vente de plaquettes forestières pour chauffage.

La société EBE a par ailleurs loué le bâtiment industriel appartenant à la Communauté de communes situé sur la zone industrielle de Saint Georges de Mons (ancien bâtiment Sybilux) par convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 août 2017 moyennant un loyer mensuel de 1 100 € :

Références cadastrales	Parcelle n° ZE 177 et ZE 288 d'une superficie totale de 3 653 m <sup>2</sup>
Description du bâtiment	Longueur : 18,36 mètres Largeur : 12,20 mètres Surface totale : 213 m <sup>2</sup> Hauteur façade Est: 8,85 mètres Hauteur façade Ouest: 7,60 mètres
Intérieur du bâtiment	1 atelier de 167,80 m <sup>2</sup> 2 bureaux de 12 m <sup>2</sup> chacun 1 local technique de 5,6 m <sup>2</sup> 1 local sanitaire de 11,3 m <sup>2</sup> 1 mezzanine de 56 m <sup>2</sup>
Extérieur du bâtiment	2 portes sectionnelles ferrure verticale 1 quai de chargement et 10 places de parking

Par ailleurs, dans le cadre d'échanges complémentaires, la société EBE a manifesté son intérêt pour une acquisition à terme de ce bâtiment au prix de 185 000 € HT.

Les accords suivants sont intervenus :

- location du bâtiment à compter du 01/09/2017 pour une durée de 9 mois maximum au prix mensuel de 2 000 € HT,
- signature d'un compromis de vente au prix de 185 000 € HT avant le 31/08/2017 avec réalisation de la vente au plus tard au 31/05/2018,
- les loyers payés seront déduits du prix de vente du bâtiment soit un prix de vente minimum de 167 000 € HT (=185 000 € – 9 mois x 2 000 €)
- les loyers payés seront conservés par la Communauté de communes en cas de non réalisation de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de location du bâtiment susvisé à compter du 1er septembre 2017 moyennant un loyer de 2 000 € HT mensuels.
- AUTORISE M. le Président à signer le compromis de vente dudit bâtiment au prix de 185 000 € HT auxquels seront déduits les loyers versés à compter du 1er septembre 2017 sans que la date de la vente ne puisse excéder le 31 mai 2018. En cas de non réalisation de la vente, les loyers versés seront conservés par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir lequel sera rédigé devant Maître RUFFAUT-PRAT, Notaire à Manzat.

**D-2017-07-32 Zone d'activités de la Varenne demande de subvention Contrat de Ruralité 2017 au titre de la tranche 2**

En 2010 la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles avait aménagé la zone d'activités de la Varenne afin d'y accueillir des entreprises artisanales sur des lots de petites tailles. A ce titre, environ 5 ha de surfaces commercialisables à vocation artisanales avaient alors été aménagés.

Compte-tenu du fort taux de commercialisation de la zone artisanale et de la forte demande des entreprises sur des parcelles de petites tailles, il est nécessaire de réaliser une deuxième tranche de travaux.

La surface totale aménagée représente 6 046 m<sup>2</sup> de surface commercialisable en 5 lots.

Le montant des travaux éligibles est estimé à 161 700 €. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	149 700,00 €	État - DETR	48 510,00 €	30,00%
		État - Contrat de ruralité	40 425,00 €	25,00%
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	Communauté de communes (autofinancement)	72 765,00 €	45,00%
<b>TOTAL</b>	<b>161 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 700,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité.

**D-2017-07-33 Aménagement du Parc des Volcans Phase 1 – Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité 2017**

Afin de développer l'activité économique sur le territoire, tout en diversifiant son offre et en respectant les enjeux du développement durable, la communauté de communes souhaite aménager le Parc d'activités des Volcans et constituer une réserve foncière en continuité de cette zone pour permettre l'accueil, à moyen ou long terme, d'un projet d'activité en lien avec la production d'énergie renouvelable, dans le cadre d'une extension (cette dépense ne fait pas partie de la présente demande).

En 2016, Manzat Communauté avait engagé une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de cette zone. Une première phase d'aménagement (Zonage Ua1) a été identifiée et chiffrée. La maîtrise foncière est assurée sur cette phase d'aménagement pour un total de 24 296 m<sup>2</sup> commercialisables.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	630 245,00 €	État - DETR	189 074,00 €	30,00%
		Etat - Contrat de ruralité	122 343,81 €	19,41%
		Communauté de communes (autofinancement)	318 827,19 €	50,59%
<b>TOTAL</b>	<b>630 245,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 245,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité.

**D-2017-07-34 Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la piscine de Saint-Georges-de-Mons – Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité 2017**

En lien avec les enjeux de la transition énergétique, la communauté de communes, avec l'aide de l'Aduhme, réfléchit aux économies d'énergie potentiellement réalisables sur ses équipements. Cette réflexion a été menée sur la piscine communautaire de Saint-Georges-de-Mons, en établissant les points forts et points faibles des équipements techniques au regard des enjeux énergéto-économiques.

Ainsi, 462 000 € d'investissements seront réalisés par la communauté de communes pour améliorer les équipements de la piscine et ainsi atteindre les objectifs de performance énergétique :

- Nouvelle CTA PAC avec Déshumidificateur
- Nouvelles chaudières à condensation (2 générateurs) + modification réseaux
- Modification vanne / irrigation chaudière + calorifugeage
- Pompes à débits variables sur les départs eau chaude des bassins + réglages débits
- Phasage horaire du nettoyage des filtres + Remplacement du média filtrant (par sable + anthracite)
- Asservissement vidange et régulation du débit pédiluves
- Nouveaux déchloramineurs chlore gazeux régulé

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Investissements	462 000,00 €	Contrat Ambition Région	100 000,00 €	21,65%
		Etat - Contrat de ruralité	115 500,00 €	25,00%
		Communauté de communes (autofinancement)	246 500,00 €	53,35%
<b>TOTAL</b>	<b>462 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>462 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité.

**D-2017-07-35 Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective Phase 1 - Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité 2017**

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire, le conseil communautaire s'était fixé comme objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (et donc ne plus déplacer les enfants).

Cet objectif passe par la construction ou la réhabilitation de bâtiments pour en faire des restaurants scolaire (+ offices). Lors de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2016, ACA Architectes et associés a été désigné maître d'œuvre de cette opération.

Pour l'année 2017, il est prévu :

- Travaux de mise aux normes de la salle de restauration scolaire existante à Beuregard-Vendon
- Réhabilitation d'un bâtiment en salle de restauration scolaire et office sur Champs
- Création d'une salle de restauration scolaire + office sur Montcel.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre	48 000,00 €	Conseil Départemental (FIC)	96 055,79 €	20%
		Contrat de ruralité 2017	59 516,31 €	12%
Travaux	432 000,00 €	Etat (DETR)	143 427,90 €	30%
		Contrat Ambition Région	85 000,00 €	18%
		Autofinancement	96 000,00 €	20%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité.

#### Questions diverses

Il est fait une présentation du projet d'installation d'éoliennes par Montcel durable qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative et citoyenne.

## Liste des délibérations du jeudi 6 juillet 2017

D-2017-07-01	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGD LE VIADUC (MULTI-ACCUEIL DE CELLULE).....	3
D-2017-07-02	VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ORGANISATEURS D'ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE ET AVANCE AU CLALAGE CONCERNANT LA SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIVITES ALSH ETE 2017 .....	4
D-2017-07-03	EXTENSION DE L'ACTIVITE RAM .....	5
D-2017-07-04	CONVENTION DE PARTENARIAT ALSH AVEC LES COMMUNES DE PULVERIERES ET SAINT-OURS-LES-ROCHES .....	6
D-2017-07-05	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PEDT 2017-2018.....	7
D-2017-07-06	MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MEDIATHEQUES TETE DE RESEAU .....	8
D-2017-07-07	REHABILITATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION) .....	9
D-2017-07-08	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE .....	10
D-2017-07-09	PROGRAMME VOIRIE 2017 – COMMUNE DE SAINT-GAL-SUR-SIOULE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FIC ET DETR 2017.....	10
D-2017-07-10	BATIMENTS A USAGE DE BUREAUX : AVENANT DE TRANSFERT DU BAIL PROFESSIONNEL (SUITE A LA CESSION DE L'ACTIVITE DE ASCONIT CONSULTANTS .....	11
D-2017-07-11	LOCATION DU BATIMENT-RELAIS SITUE SUR LA ZA DE SAINT-GEORGES-DE-MONS A LA SOCIETE ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT .....	11
D-2017-07-12	SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DU CONTRAT DE RURALITE .....	12
D-2017-07-13	CONVENTIONS DE PRET A USAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU GOUR DE TAZENAT ET LA GESTION DU SITE .....	15
D-2017-07-14	ZA DE LA VARENNE : COMPROMIS DE VENTE A LA SAS JONATHAN DE OLIVEIRA.....	15
D-2017-07-15	ZA DE LA VARENNE : COMPROMIS DE VENTE A L'EURL VIALTER .....	17
D-2017-07-16	AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRANSPORTS .....	18
D-2017-07-17	ADHUME : MONTANT DE LA COTISATION 2017 .....	18
D-2017-07-18	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017 .....	19
D-2017-07-19	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX : SIGNATURE D'UN MARCHE POUR LA REPRISE DE LA COUVERTURE .....	21
D-2017-07-20	REPRISE D'ACTIVITES EN REGIE DES ACTIVITES DU CLALAGE ET CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL .....	21
D-2017-07-21	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017 .....	22
D-2017-07-22	PISCINE INTERCOMMUNALE : CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	25
D-2017-07-23	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES PUBLICS (EXERCICE 2016) AU TITRE DE MANZAT COMMUNAUTE .....	31
D-2017-07-24	BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	31
D-2017-07-25	MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	32
D-2017-07-26	RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BUS DES MONTAGNES DE LA REGION DE SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE.....	34

D-2017-07-27	AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE .....	34
D-2017-07-28	FONDS A 89 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.....	35
D-2017-07-29	AMENAGEMENT DU GOUR DE TAZENAT PHASE 2 : PLAN DE FINANCEMENT (MODIFICATIONS)	36
D-2017-07-30	AMENAGEMENT DU GOUR DE TAZENAT PHASE 2 : PLAN DE FINANCEMENT (MODIFICATIONS)	37
D-2017-07-31	CESSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE EBE.....	37
D-2017-07-32	ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE 2017 AU TITRE DE LA TRANCHE 2.....	38
D-2017-07-33	AMENAGEMENT DU PARC DES VOLCANS PHASE 1 – DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017.....	39
D-2017-07-34	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS – DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017 .....	40
D-2017-07-35	DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION D'UNE OFFRE MUTUALISEE DE RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1 - DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017 .....	41

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 6 juillet 2017**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. CRISPYN Guillaume

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
<del>BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix</del>	<del>BOULEAU Bernard</del> BOULAIS Michel Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat Procuration M. COUCHARD
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule Procuration M. BONNET	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme GATIGNOL	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
<del>GENDRE Martial Lisseuil</del>	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration M. CHANSEAUME	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	<del>SARDIER Denis</del> VALENTIN Gilles Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			